L'Autorité de la concurrence autorise le rachat de Cosmeurop, filiale de L'Oréal, par Superga Invest

Publié le 03 mars 2021

Le 15 février 2021, le groupe Superga Invest a notifié auprès de l'Autorité son projet de prise de contrôle exclusif de la société Cosmeurop.

Les parties à l'opération

Le groupe Superga Invest est actif, via sa filiale Superga Beauty, dans le secteur des parfums et des cosmétiques de luxe. Superga Beauty est spécialisée dans la fabrication et le conditionnement, en sous-traitance, de parfums et de cosmétiques de luxe, ainsi que dans la fabrication d'objets promotionnels en relation avec les produits cosmétiques (coffrets, pinceaux, etc.). Elle exerce ses activités à travers l'exploitation de 5 sites de production situés dans la région des Hauts-de-France.

Cosmeurop, filiale du groupe L'Oréal depuis le rachat du pôle fragrance du groupe Clarins[1], dispose d'un site de production près de Strasbourg où sont fabriqués les parfums sous marques Azzaro et Mugler et leurs produits dérivés (déodorants, etc.).

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

Considérant que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence, l'Autorité a autorisé l'opération sans conditions.

[1]Cette opération a été autorisée par la décision n° 19-DCC-241 du 13 décembre 2019 relative à la prise de contrôle exclusif de certains actifs et activités du groupe Clarins par le groupe L'Oréal. Voir communiqué de presse du 13 décembre 2019.

DÉCISION 21-DCC-35 DU 3 MARS 2021

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Cosmeurop par le groupe Superga Invest

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail